

Accueil / Actualités / <u>Arrêté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</u>

## ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2021 PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru au Journal officiel le 7 mai 2021. Ce dernier liste l'ensemble des communes victimes de la sécheresse en 2020, et Chamigny en fait partie.

L'arrêté ministériel précise qu'il s'agit de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », et que ce phénomène engendre des fissures sur les bâtiments et les maisons.

Les personnes souhaitant se faire dédommager ont 10 jours à compter de la publication de l'arrêté dans le Journal officiel, soit jusqu'au 17 mai 2021 (il faut déjà avoir déclaré le sinistre l'an dernier auprès de son assureur dans les 5 jours qui l'ont suivi).

Retrouvez l'arrêté ci-dessous :

Téléchargement : ARRÊTÉ DU 20 AVRIL 2021 - NOR : INTE2112080A

## **MAIRIE DE CHAMIGNY**

33 rue Roubineau 77260 CHAMIGNY 01 60 22 05 46

## **Nous contacter**

